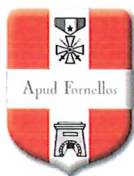


Commune
de FOURNEAUX



OBJET :

**Demande de subvention
au titre du fonds F.R.E.E
pour les travaux
d'urgence liés à la crue
du Charmaix**

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

*Le Maire soussigné
Certifie qu'en application du
Code Général des Collectivités
Territoriales, la convocation du
Conseil Municipal a été affichée*

le
30 octobre 2023

N° 57-2023

Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le 07/11/2023

ID : 073-217301175-20231106-20230611_57-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le **six novembre** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.

Étaient présents : Claude MEILLE, Jean-Claude BLAIX, Patou ROBIN, Maryvonne ROBIN, Pierre SIRE, Gilles FAVRE, Pascale BERTHOLLET, Dominique GALERNE, Samuel FADDA, Aurélie FERREIRA, Mélanie BIBOLLET.

Absents excusés : Florian DUCROT, Dorian MAGNIER.

Procurations : Kelly BERTRAND à Aurélie FERREIRA.

Secrétaire de séance : Aurélie FERREIRA.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dégâts occasionnés par la crue du Charmaix dans la nuit du 13 au 14 août 2023.

Il précise qu'un orage violent a éclaté sur le sommet de la Belle-Plinier générant des crues torrentielles des torrents du Charmaix et du Saint-Antoine.

La crue du Charmaix a traversé l'agglomération en provoquant des dégâts matériels notables suite à l'engravement généralisé du canal bétonné faisant suite à l'obstruction du pont SNCF.

La Commune a fait intervenir d'urgence une entreprise pour dégager une partie du canal bétonné et notamment les ouvrages de mise en vitesse situés sous la RD215 et les voies SNCF afin d'éviter tous débordements par-dessus les ouvrages. Des travaux de reprise de voirie seront également à effectuer.

Le montant de ces travaux s'élève à 13 394.50€ HT.

Monsieur le Maire ajoute qu'au titre de la compétence GEMAPI, le SPM a pris la suite des opérations de curage à partir du 15 août 2023.

Il précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une aide financière du Conseil Départemental et demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Sollicite la subvention la plus élevée suite aux travaux d'urgence effectués dans la nuit du 13 au 14 août 2023 auprès du Conseil Départemental de la Savoie, au titre du fonds départemental risques et érosions exceptionnels « FREE ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et la secrétaire de séance.

Le Maire
François CHEMIN



La secrétaire de séance,
Aurélie FERREIRA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.